

Compte rendu de la séance du 07 juin 2021

Président : GARNIER Alain

Secrétaire : TORRES Thierry

Présents :

Monsieur ALAIN GARNIER, Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Monsieur André LAURENT, Monsieur ANTOINE DOMANEC, Monsieur Jean DELHON, Monsieur Grégory LAFOSSE, Monsieur Daniel MOUILLAT, Monsieur THIERRY TORRES, Madame Danièle CASSE, Monsieur JACQUES VU-VAN, Madame FRANCOISE BAUZOU

Excusés :

Madame Sonia PORTET, Monsieur MICHEL ANDOLFO

Absents :

Représentés :

Monsieur RAPHAEL GENZ par Madame ANNABEL AUGUSTIN

Secrétaire(s) de la séance:

Thierry TORRES

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2021
2. Création d'un poste d'adjoint au maire
3. Election du 3ème adjoint
4. Estimation de l'ancien presbytère
5. Restauration scolaire
6. Tarifs repas cantine
7. Création de postes
8. Travaux de voirie
9. Décision modificative n°1
10. Avis sur le pacte de gouvernance 2021-2026 de la communauté d'agglomération
11. Avis sur le pacte financier et fiscal 2021-2026 de la communauté d'agglomération
12. Avis sur le pacte de mutualisation 2021-2026 de la communauté d'agglomération
13. Subvention aux associations
14. Convention avec la Ressourcerie
15. Acquisition foncière à la Chapelle
16. Règlement intérieur ALAE
17. Motion de soutien

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2021 (2021_030)

Alain Garnier, Maire, rappelle l'ordre du jour de la séance du 6 avril 2021 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2021
2. Autorisation de programme et des crédits de paiements
3. Vote des taux d'imposition
4. Approbation du compte de gestion du budget camping 2020
5. Approbation du compte administratif du budget camping 2020
6. Affectation du résultat du budget camping 2020
7. Approbation du compte de gestion du budget communal 2020
8. Approbation du compte administratif du budget communal 2020
9. Affectation du résultat du budget communal 2020
10. Budget primitif communal 2021
11. Subvention aux associations

Questions diverses

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 6 avril 2021.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'un poste d'adjoint au maire (2021_031)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Election du 3ème adjoint (2021_032)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ; Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du troisième adjoint au Maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– André LAURENT 13 VOIX

- André LAURENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au maire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Arrivée de Sonia PORTET à 19h20.

Estimation de l'ancien presbytère (2021_033)

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité d'actualiser l'inventaire communal et notamment la fiche n°19 intitulée "Eglise" incluant l'immeuble nommé "Ancien presbytère" ;
Considérant que l'immeuble de l'ancien presbytère est un immeuble de rapport comprenant 2 logements ;

Il est nécessaire de créer une fiche inventaire individuelle pour l'ancien presbytère.
Cette fiche nécessite une valeur d'immobilisation, qui sera soustraite de la fiche inventaire de l'église.

Considérant l'état actuel de l'immeuble et sa configuration, les prix du marché immobilier actuel, l'estimation de l'ancien presbytère est de 32 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'estimation immobilière de l'ancien presbytère pour un montant de 32 000 euros.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Arrivée de Michel ANDOLFO à 19h30.

Restauration scolaire (2021_034)

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Vu la délibération n°2021 010 en date du 15 mars 2021 portant ouverture de la consultation pour la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres ;

Il en résulte que l'Atelier Chantier d'Insertion CASTA a fait la proposition qui offre le meilleur rapport qualité / prix avec un réel investissement dans le circuit court, le développement durable et la volonté de travailler avec les producteurs ariégeois en bio et agriculture raisonnée.

Il démontre une réelle souplesse et adaptation aux contraintes scolaires avec une préparation des repas le matin même et des menus équilibrés sur le repas.

Cette décision permet à la commune de soutenir un chantier d'insertion et qui est en adéquation avec sa volonté politique d'élargir les partenariats locaux autour de projets développant le dynamisme et l'attractivité de la commune et plus largement de la vallée.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le choix de l'Atelier Chantier d'Insertion CASTA pour la fourniture de la restauration scolaire à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 et ce pour la durée du marché.**
- **D'INSCRIRE à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Tarifs repas cantine (2021_035)

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Le marché avec API Restauration étant arrivé à son terme et suite à l'appel d'offres pour le marché de la restauration scolaire l'Atelier Chantier d'Insertion CASTA a été sélectionné.

Compte tenu de la qualité des produits proposés (produits bio, locaux, de saison, viande de qualité...), le tarif du repas que devront acquitter les parents des élèves mangeant à la cantine doit être augmenté.

Aujourd'hui, le prix du repas est facturé 3,50 euros,

Avec ce nouveau fournisseur, les repas seront facturés à la commune au prix de 4,40 €.

Afin de ne pas imposer une augmentation trop importante aux parents d'élèves, le prix du repas leur sera facturé 3,90 €, les coûts de fonctionnement restant à la charge de la commune (coûts salariaux et fonctionnement), ce qui impliquera une participation financière de la commune pour les repas des enfants.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le tarif des repas cantine à 3,90 € l'unité.**
- **D'INSCRIRE à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Recrutement d'un maître-nageur (2021_036)

Danièle CASSE, conseillère municipale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : maître-nageur à la piscine municipale sur la saison estivale;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade opérateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 semaines allant du 10 juillet 2021 au 29 août 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de maître-nageur à temps non complet à raison de 30 heures par semaine.

Il devra justifier des diplômes nécessaires au poste (BNSSA et PSC1 ou tout autre équivalent).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Recrutement d'un agent d'accueil sur poste non permanent (2021_037)

Danièle CASSE, conseillère municipale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil du public à la piscine municipale ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade adjoint administratif territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 semaines allant du 11 juillet 2021 au 29 août 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à la piscine municipale à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires le dimanche.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Recrutement d'un agent d'entretien sur poste non permanent (2021_038)

Danièle CASSE, conseillère municipale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement de l'équipe d'entretien des gîtes communaux sur la saison estivale ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade adjoint technique territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2021 au 31 août 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Travaux de voirie (2021_039)

Monsieur le Maire expose :

La communauté d'agglomération propose à la commune une programmation de travaux de rebouchage des trous sur l'ensemble de la voirie communale.

Ces travaux sont estimés à 23 875,74 € TTC.

Le reste à charge pour la commune serait de 8 953,40 €, déduction faite des subventions.

Etant donné que les travaux de voirie initialement prévus sur le hameau de Cautirac ne pourront pas être faits cette année et de l'intervention du SMDEA cet été, cette programmation se terminera fin juin.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la programmation de travaux 2021 de rebouchage des trous de la voirie communale proposé par la Communauté d'Agglomération.**
- **DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décision modificative n°1 (2021_040)

Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	10000.00	
60611	Eau et assainissement	1000.00	
60612	Energie - Electricité	2000.00	
60622	Carburants	1000.00	
60623	Alimentation	3000.00	
60631	Fournitures d'entretien	1000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	20000.00	
60636	Vêtements de travail	1000.00	
6064	Fournitures administratives	250.00	
6067	Fournitures scolaires	300.00	
611	Contrats de prestations de services	2000.00	
6135	Locations mobilières	3000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	3000.00	
61551	Entretien matériel roulant	5000.00	
6161	Multirisques	300.00	
6261	Frais d'affranchissement	500.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	200.00	
6411	Personnel titulaire	8000.00	
6413	Personnel non titulaire	1000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4000.00	
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1000.00	
6531	Indemnités	3000.00	
6533	Cotisations de retraite	300.00	
739118	Autres reversements de fiscalité	200.00	
7022	Coupes de bois		71050.00
TOTAL :		71050.00	71050.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183	Matériel de bureau et informatique	10000.00	

2132 (041)	Immeubles de rapport	32000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		10000.00
21318 (041)	Autres bâtiments publics		32000.00
TOTAL :		42000.00	42000.00
TOTAL :		113050.00	113050.00

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les décisions modificatives exposées.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

Avis sur le pacte de gouvernance 2021-2026 de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (2021_041)

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11-2 ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020 (2020/042) du conseil communautaire de la communauté d'agglomération portant création du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire, « Agglo 2026 : un projet pour le territoire » ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n° 2021-023 en date du 24 mars 2021 approuvant le pacte de gouvernance et précisant que les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, pour rendre leur avis, étant considéré qu'il s'agit d'un avis simple ;

Vu le projet de pacte de gouvernance ;

La Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 introduit :

- La possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale dans des conditions et délais fixés par l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

- La mise en débat obligatoire autour de ce pacte.

L'opportunité de créer un pacte de gouvernance a été débattue et approuvée lors du conseil communautaire du 22 juillet 2020.

Cette orientation s'inscrit dans un souci de proximité et d'efficacité de l'action publique locale, avec pour principale ambition d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité.

Par son histoire, l'agglo Foix-Varilhes est issue d'un long et fructueux travail collectif, et se dessine au travers d'un projet et d'une vision partagée de l'avenir commun des 42 communes représentant plus de 32.000 habitants.

Le couple agglo/communes doit constituer un atout pour rendre un service public à la population toujours plus efficient et plus proche de ses attentes.

Les objectifs s'articulent autour de trois axes principaux :

- Assurer la représentativité des territoires, par l'association de chacun des partenaires, public ou privé, à l'élaboration et au déploiement de politiques publiques ambitieuses ;
- Conforter la solidarité pour un développement équitable et harmonieux de notre territoire ;
- Identifier et mettre en œuvre des réponses collectives aux enjeux de son développement durable.

Considérant que la Commune demande que soit ajouté au pacte de gouvernance la possibilité, pour les communes rurales, la participation de conseillers municipaux aux commissions règlementaires ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis de renvoi au considérant ci-dessus sur le pacte de gouvernance 2021-2026 de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, annexé à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le maire de transmettre à la communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte de gouvernance, sur la base de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Avis sur le pacte financier et fiscal 2021-2026 de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (2021_042)

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu l'article 256 de la Loi n° 2019-de finances pour 2020 codifié à l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, à défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal, la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire spécifique à destination des communes concernées par le contrat de ville ;

Vu l'article 30 alinéa III de la Loi 2014-173 du 21 février 2014 modifié par la Loi de finances rectificative n° 3 pour 2020, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 le délai d'adoption d'un pacte financier et fiscal pour les EPCI ayant signé un contrat de ville ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes en date du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire, « Agglo 2026 : un projet pour le territoire » et définissant la solidarité territoriale comme un de ses 4 axes ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n° 2021-024 en date du 24 mars 2021 approuvant le pacte financier et fiscal et précisant que les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, pour rendre leur avis, étant considéré qu'il s'agit d'un avis simple ;

Vu le projet de pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération, qui fixe les orientations financières et fiscales associées au projet de territoire ;

Considérant que la Commune constate que le pacte financier et fiscal, comme le projet de territoire, prévoit un effort insuffisant en direction des zones rurales (représentant 70% de la superficie de l'agglomération), en particulier en ce qui concerne l'avenir de l'activité agricole ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis de renvoi au considérant ci-dessus sur le pacte financier et fiscal 2021-2026 de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, annexé à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le maire de transmettre à la communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte financier et fiscal, sur la base de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Avis sur le pacte de mutualisation 2021-2026 de la communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes (2021_043)

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi [n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République](#) ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire, « Agglo 2026 : un projet pour le territoire » ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n° 2021-025 en date du 24 mars 2021 approuvant le pacte financier et fiscal et précisant que les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, pour rendre leur avis, étant considéré qu'il s'agit d'un avis simple ;

Vu le projet de pacte de mutualisation ;

L'intercommunalité est aujourd'hui un échelon privilégié de conduite de l'action publique locale. Dans ce cadre, le regroupement de moyens est aussi favorisé par le resserrement de la contrainte budgétaire et financière limitant leurs capacités d'action.

L' [article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales](#) imposait précédemment aux intercommunalités d'adopter, dans le délai d'un an suivant le renouvellement général des conseillers municipaux, un schéma de mutualisation des services. La [loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) a rendu l'adoption de ce document facultative.

La mutualisation constituant l'un des principaux instruments de la nécessaire rationalisation de l'action publique territoriale, ainsi qu'un outil au service de la solidarité territoriale, la communauté d'agglomération a souhaité, malgré le caractère désormais facultatif, élaborer un pacte de mutualisation.

Ce pacte de mutualisation des services devra être adopté, avant le 31 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable sur le pacte de mutualisation 2021-2026 de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, annexé à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le maire de transmettre à la communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte de mutualisation, sur la base de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention au Comité des fêtes (2021_044)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

Annabel AUGUSTIN et Michel ANDOLFO sortent, ils ne prendront pas part au vote, ainsi que Raphaël GENZ qui avait donné procuration de vote à Annabel AUGUSTIN.

M. Grégory Lafosse, conseiller municipal, expose :

Chaque année, la Commune soutient différentes associations locales.

Le comité des fêtes de Serres-sur-Arget a déposé une demande de subvention pour leur fonctionnement 2021.

Le tableau ci-après récapitule le montant des subventions attribuées à cette association en 2020, le montant demandé pour la subvention 2021 et le montant proposé au vote du Conseil municipal :

Association	Subvention 2020 attribuée	Demande de subvention 2021	Subvention 2021 proposée
Comité des fêtes	3700 €	4000 €	3000 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 3000 € au titre de l'année 2021 pour le comité des fêtes de Serres-sur-Arget.**
- **DE PRECISER que le Comité des fêtes pourra déposer une nouvelle demande de subvention si le feu d'artifice est organisé**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

Subvention à l'association Arget (2021_045)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

Marie-Cécile RIVIERE, Antoine DOMANEC, Jacques VU-VAN et Françoise BAUZOU sortent, ils ne prendront pas part au vote.

M. Grégory Lafosse, conseiller municipal, expose :

Chaque année, la Commune soutient différentes associations locales.

L'association Arget a déposé une demande de subvention pour leur fonctionnement 2021.

Le tableau ci-après récapitule le montant des subventions attribuées à cette association en 2020, le montant demandé pour la subvention 2021 et le montant proposé au vote du Conseil municipal :

Association	Subvention 2020 attribuée	Demande de subvention 2021	Subvention 2021 proposée
L'Arget	400 €	600 €	600 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 600 € au titre de l'année 2021 pour L'association Arget.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 6

Refus : 0

Subvention au Moulin de la Laurède (2021_046)

M. Grégory Lafosse, conseiller municipal, expose :

Chaque année, la Commune soutient différentes associations locales.

L'association le Moulin de la Laurède a déposé une demande de subvention pour leur fonctionnement 2021.

Le tableau ci-après récapitule le montant des subventions attribuées à cette association en 2020, le montant demandé pour la subvention 2021 et le montant proposé au vote du Conseil municipal :

Association	Subvention 2020 attribuée	Demande de subvention 2021	Subvention 2021 proposée
Moulin de la Laurède	100 €	100 €	100 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 100 € au titre de l'année 2021 pour L'association le Moulin de la Laurède.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Convention avec la Ressourcerie (2021_047)

Marie-Cécile RIVIERE, 2ème adjointe, expose :

La Mairie de Serres-sur-Arget a en charge l'organisation des activités périscolaires à l'école Lakanal de Serres-sur-Arget. Dans le cadre de son Projet Educatif De Territoire, elle apporte son soutien à divers projets en lien avec les thématiques définies par ce projet, à savoir :

- Parcours citoyen,
- Accès à l'art et à la culture.

L'association « De la ressource à la clef » s'inscrit dans une logique de transition écologique, économique et sociale et souhaite contribuer à la réduction et la prévention des déchets afin de préserver les ressources naturelles. C'est cette association qui porte le projet de Ressourcerie à Foix.

L'objectif commun des deux parties est :

- **d'une part de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de tous les enfants, et en particulier dans le cadre de cette Convention, aux enfants scolarisés à l'école Lakanal de Serres-sur-Arget.**
- **d'autre part de sensibiliser les populations aux notions de recyclage et de gestion des déchets.**

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

La Convention définira notamment les engagements de la Mairie et du partenaire. Il s'agira principalement d'acheter des livres et des objets divers pouvant servir aussi bien à l'école que dans les bâtiments communaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Ressourcerie de Foix.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Acquisition foncière à la Chapelle (2021_048)

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu la délibération en date du 20 février 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de l'échange sans soulte d'une partie des parcelles cadastrées D 621 et D 2265 appartenant à M. AMAOUCHE et une partie de la parcelle cadastrée D 2209 appartenant à la commune.

Il est nécessaire de constater cette acquisition par acte administratif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER l'acquisition d'une partie de des parcelles cadastrées D 621 et D 2265 appartenant à M. AMAOUCHE.**
- **DE CONFIRMER la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D 2209 à M. AMAOUCHE.**
- **D'AUTORISER Mme Annabel AUGUSTIN, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous les documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment l'acte administratif appelé à constater le transfert de propriété au profit de la collectivité et de M. AMAOUCHE.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Règlement intérieur de l'ALAE (2021_049)

Marie-Cécile RIVIERE, 2ème adjointe, expose :

Vu la délibération en date du 8 mars 2019 adoptant le règlement intérieur de l'ALAE ;
Considérant que certains points nécessitent une modification suite à des changements d'organisation de l'ALAE, il est proposé au vote du conseil municipal une version modifiée du précédent règlement intérieur en vigueur sur le périscolaire.

Après lecture du règlement intérieur, décrivant notamment les nouveaux modes de règlement des tarifs ALAE par les familles, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur de l'ALAE.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Motion de soutien au maintien de 2 sentiers d'intérêt départemental (2021_050)

Marie-Cécile RIVIERE, 2ème adjointe, expose :

La commune de Serres-sur-Arget a été sollicitée par le Comité départemental de Tourisme Equestre au sujet du « Tour de l'Ariège à cheval », qui représente 3 boucles d'un total de 450 km sur l'ensemble du département. En effet, une partie de cet itinéraire traverse la commune de Serres-sur-Arget.

Le CDTE nous informe que plusieurs itinéraires dits d'intérêt départemental et inscrits au PDIPR sont actuellement en balance quant à leur renouvellement. Le tour de l'Ariège à cheval en fait partie ainsi que le « Tour des hameaux » passant par Serres également et étant un sentier essentiellement de randonnée pédestre. Il serait question au niveau départemental de choisir l'un ou l'autre plutôt que le maintien des 2 itinéraires.

Or l'enjeu tant au niveau touristique que local est d'importance pour notre territoire. En effet depuis la crise du COVID les sentiers sont de plus en plus fréquentés quotidiennement par la population locale et environnante. Il ne s'agit pas de répondre seulement à un besoin touristique mais de pourvoir au bien-être quotidien de nos habitants.

Par cette motion, le Conseil municipal de Serres-sur-Arget apporte tout son soutien au CDTE et sollicite l'attention du Département et de la communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes, afin que celles-ci puissent porter un regard attentif et vigilant sur la pertinence de supprimer des lieux de vie, de loisir et de tourisme essentiels aux habitants de l'Ariège.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la motion de soutien au maintien de 2 sentiers d'intérêt départemental.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Fin de la séance à 21h45.